

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 16 février 2023 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le ????????

L'an deux mille vingt trois, le **16 février à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nouillonpont, après convocation légale, en date du 9 février 2023 sous la présidence de **M. Jean-Marie MISSLER**.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Etraye, Muzeray, Rupt sur Othain, Ville Devant Chaumont.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BRELLE François | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ ZANON Jean Luc |

Conseillers excusés :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ IORI Anita | |

Conseillers présents non votant :

- RICHIER René
- DE BIASI Gabriel
- BLONDIN Jean Marie

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme CLEMENT Béatrice
- Mme BREUIL Florence

Pouvoirs :

- Mme FORGET Lorette donne pouvoir à M. BRELLE François
- M. PIERRE Denis donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie
- Mme BERGUET Martine donne pouvoir à M. ZANON Jean Luc
- M. RICHARD Philippe donne pouvoir à M. HAUPTMANN Gérard
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme Anne POSTAL
- Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à Mme ANTOINE Jocelyne

Nombre de membres votants : 50/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 16 décembre 2022 est validé à l'unanimité.

Le Président tient à faire part de plusieurs points aux élus avant de démarrer la séance :

- Nécessité de réunir le conseil de nouveau avant la fin du mois pour valider les dossiers de l'appel à projet DETR.
- Réouverture de la boulangerie de Dommary-Baroncourt fin Janvier au grand plaisir de la population locale. Le Président rappelle qu'il s'agit d'un vrai challenge dans le contexte actuel notamment pour le porteur de projet. Sans lui aucun projet ne pouvait se concrétiser et cela est vrai pour les autres communes du territoire où des boulangeries se sont malheureusement fermées ces dernières années : sans porteur de projet avec des garanties financières rien ne peut se faire.
- Réouverture de l'API de Mangiennes après de gros délais notamment liés à la fourniture et l'installation des portes par l'entreprise à qui la CCDS avait validé le devis de travaux et à la mise en place du coffre par La Poste.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ↺ Organisation d'une formation BAFA base et perfectionnement.
- ↺ Transfert de la maison de santé de Damvillers à la CCDS.

Ordre du jour :

1. Point sur la décision de l'Education Nationale de supprimer 4 postes d'enseignants sur le territoire de la communauté de communes.
2. Soutien des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) des écoles.
3. Réflexion sur la diminution des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour les enfants des salariés de la CCPS dont le temps de travail hebdomadaire est restreint.
4. Organisation d'une formation BAFA base et perfectionnement
5. Dépôt de dossiers à la DETR.
6. Transfert de la maison de santé de Damvillers à la CCDS.
7. Ouverture de poste.
8. Hausse du taux de cotisation CNRACL.
9. Examen et attribution des cotisations.
10. Motion de soutien concernant le projet de fermeture de la section BTS comptabilité gestion du lycée Margueritte à Verdun.
11. Questions diverses.

1. POINT SUR LA DECISION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE SUPPRIMER 4 POSTES D'ENSEIGNANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à la réunion du CDEN du lundi 6 février, malgré le vote unanime de tous les participants (hors administration), la suppression de 4 postes d'enseignants (Mangiennes, Spincourt, Rouvrois, Damvillers) a été confirmée.

La décision définitive devrait nous parvenir dans les jours qui viennent.

Or, des arguments en faveur du maintien des postes existent sur les 4 écoles et le Président tient à les rappeler.

GRUPE SCOLAIRE DAMVILLERS : 9 CLASSES

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	Moyenne/classe
2022-2023	8	18	21	29	22	28	20	18	29	193	21,44
2023-2024	9	20	18	21	29	22	29	21	18	187	20,78

Arguments :

- ⇒ Les effectifs prévisionnels ne tiennent pas compte des enfants qui seront accueillis à la MECS.
- ⇒ Sur la dizaine d'enfants qui seront accueillis à la MECS, nous pouvons projeter que 5-6 seront de niveau élémentaire ce qui conduira à une stabilisation des effectifs.
- ⇒ L'effectif de CP (29) nécessite 2 classes, comment répartir les autres niveaux avec une classe en moins ?
- ⇒ Avec la fermeture d'une classe, la moyenne d'enfants par classe serait de 24.13 (sachant que les enfants accueillis en MECS demanderont une attention et un suivi particuliers).
- ⇒ Damvillers fait partie du TER avec le collège JB Lepage.

RPI DU BOIS BRULE- MANGIENNES : 7 CLASSES

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	Moyenne/classe
2022-2023	2	8	13	12	13	17	22	14	17	118	16,86
2023-2024	8	10	8	13	12	13	17	22	14	117	16,71

Arguments :

- ⇒ le RPI a déjà été impacté par la perte d'une classe en septembre 2021.
- ⇒ Promesse donnée par l'Education Nationale de maintien des classes le temps de la concrétisation du projet de regroupement pédagogique en cours
- ⇒ avec la fermeture d'une classe, la moyenne serait de 19.50 élèves / classe.

ROUVOIS SUR OTHAIN : 7 CLASSES

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	Moyenne/classe
2022-2023	3	13	21	13	19	8	23	13	20	133	19,00
2023-2024	9	16	13	21	13	19	8	23	13	135	19,29

Arguments :

- ⇒ Effectifs maintenus.
- ⇒ Coût des travaux de rénovation engagés par la collectivité.
- ⇒ Avec la fermeture d'une classe, la moyenne serait de 22.5 élèves / classe.
- ⇒ La problématique principale reste la scolarisation des enfants dans d'autres écoles (Longuyon notamment). Cela correspond à l'équivalent d'une classe, voir plus.

SPINCOURT : 6 CLASSES

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	Moyenne/classe
2022-2023	8	14	19	8	11	16	14	9	14	113	18,83
2023-2024	6	20	14	19	8	11	16	14	9	117	19,50

Arguments :

- ⇒ L'année précédente, le maintien du poste avait été obtenu à condition que les effectifs soient maintenus ce qui était le cas.
- ⇒ Pour 2023-2024, les effectifs restent stables avec même 4 élèves de plus que pour l'année scolaire en cours.
- ⇒ 1 lotissement avec de nouvelles constructions va voir le jour.
- ⇒ Avec la fermeture d'une classe, la moyenne serait de 23.4 élèves / classe.

Le Président remercie les élus pour leur mobilisation lors des actions menées.

Le Président demande si d'autres actions peuvent être menées et rappelle la mise en place des inscriptions anticipées sur notre territoire afin de faire déjouer les prévisions.

Le conseil communautaire est sollicité pour s'opposer à cette décision de fermeture de 4 postes d'enseignants sur le territoire en continuant les interventions auprès des parlementaires et voter la motion ci-après :

AFFAIRE N° 2023-02-16-01

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE 4 POSTES D'ENSEIGNANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDS

Le soutien à la ruralité est une priorité de l'Etat... Paraît-il !

Il ne peut y avoir d'un côté de belles déclarations et de l'autre côté des décisions qui aboutissent à de nombreuses fermetures de classe.

Réunis le 16 février 2023, les élus de la communauté de communes de Damvillers Spincourt, s'insurgent contre la décision de fermer 4 postes d'enseignants sur leur territoire.

Certes les effectifs diminuent légèrement mais ils restent encore honorables.

La baisse du nombre de postes d'enseignants ne doit pas pénaliser prioritairement les zones rurales. Le dédoublement des postes (un CP à 29 à Damvillers par exemple) ne doit pas se faire uniquement en zone dense.

Dans l'attente du futur agenda rural promis par Madame la première ministre, le conseil communautaire soutient la proposition de l'AMRF et demande elle aussi un moratoire sur les fermetures de classes.

Dans l'attente de réponses claires et précises, les élus en lien avec les parents vont continuer à mener des actions destinées à démontrer leur mécontentement et leur forte volonté de récupérer leurs 4 classes.

M. TRINOLI indique que dans le cadre d'une demande de moratoire à l'échelon national, il semble judicieux de viser le regroupement entre toutes les collectivités concernées pour créer un effet de masse.

M. CAPUT indique qu'il serait intéressant de prendre la même motion au niveau communal.

M. Jean Marie BLONDIN demande pourquoi des effectifs important d'enfants vont hors du territoire intercommunal pour leur scolarité.

Le Président rappelle la procédure légale de demande de dérogation et que celle-ci permet surtout de demander une prise en charge des frais scolaires à la collectivité d'origine mais qu'actuellement considérant la chute des effectifs scolaires beaucoup de territoires acceptent les enfants sans demande de dérogation.

Le Président explique aussi que, malgré tout, les élus étudient toujours les demandes de dérogation dans le strict intérêt des enfants.

2. SOUTIEN DES PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) DES ECOLES

AFFAIRE N° 2023-02-16-02

Le Président laisse la parole à Mme POSTAL pour présenter le dispositif.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

Ainsi pour notre territoire : les projets EAC dans les écoles sont déposés directement par les enseignants sur une plateforme dédiée nommée ADAGE.

Un travail de coordination dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est réalisé, au niveau du PETR du Pays de Verdun pour coordonner tous les financeurs.

Dans ce contexte, la CCDS doit valider ou non les demandes présentées dans le tableau suivant :

Ecoles	Projet	Artistes	Participation CCDS
BILLY	Parcours renforcé du spectateur	Théâtre du Phare, Cie laMain de l'Homme, Adrien M & Claire B	700,00 €
DAMVILLERS	L'enfance vue par Jules Bastien Lepage	Angélique JUNG, sculptrice, plasticienne Catherine Bachelez, graveuse Jean Bergeron, sculpteur	1 640,00 €
MANGIENNES	Broutille 1/2	Toinette Lafontaine et Grégoire Simon, comédiens, Cie Bleu Renard. Juliette Hippert, plasticienne	750,00 €
ROUVROIS	Broutille 2/2		750,00 €
ROUVROIS	Quand les enfants s'en mêlent	Marinette Dozeville, danseuse/chorégraphe	400,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant les projets EAC des écoles du territoire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise le versement des participations de la CCDS dans le cadre des projets EAC des écoles du territoire,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. REFLEXION SUR LA DIMINUTION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES SALARIES DE LA CCPS DONT LE TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EST RESTREINT

AFFAIRE N° 2023-02-16-03

Le Président informe les membres du conseil que certains postes d'agents des services scolaires et périscolaires représentent très peu d'heures hebdomadaires (parfois moins de 5 heures) et donc des salaires très faibles.

En outre et par définition, les temps de travail concernent obligatoirement les plages du matin et du soir avant et après l'école et pendant la pause méridienne, ce qui constitue des temps de travail coupés et atypiques.

Par conséquent, les salariés, parents d'enfants en âge scolaire du premier degré, sont contraints d'inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire et à la cantine pour effectuer leur mission.

Cette dépense impacte fortement leur salaire ; ce qui rend les emplois d'animation scolaire peu attractifs et explique vraisemblablement en partie les difficultés de recrutement que nous rencontrons.

La commission scolaire réunie le 30 janvier dernier a étudié plusieurs pistes de réflexion.

Les échanges se sont maintenus lors du bureau réunit le 13 février.

Néanmoins les derniers arbitrages sont soumis au conseil communautaire.

Il est proposé une remise de 50% sur l'ensemble des prestations de restauration scolaire et périscolaires.

Il semble essentiel de définir exactement les modalités de mise en œuvre de ce dispositif intitulé « enfant d'agent nécessaire au service ». Ainsi le cadre suivant est proposé :

Ce dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} Mars 2023 aux conditions cumulatives suivantes :

- ⇒ Enfants inscrits de façon régulière dans nos services (cantine et périscolaire),

- ⇒ Agents exerçant leur activité durant le temps méridien et périscolaire, et devant trouver un mode de garde pour leurs enfants durant ce temps de service,
- ⇒ Agents dont la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 17,5 H.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant qu'il semble opportun de mettre en place des tarifs préférentiels pour les salariés entrant dans le dispositif ci-dessus énoncé,

Considérant l'avis du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Valide le principe d'une remise de 50% sur l'ensemble des prestations de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants des agents concernés par cette problématique et entrant dans le cadre du dispositif.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. ORGANISATION D'UNE FORMATION BAFA BASE ET PERFECTIONNEMENT

AFFAIRE N° 2023-02-16-04

Le Président laisse la parole à M. TRINOLI pour présenter ce dossier.

Mme BALLIEU indique que parfois des jeunes n'osent pas réaliser la démarche face au coût de la formation alors que nombreuses aides existent. M. TRINOLI indique que des aides existent effectivement et que la CCDS leur donne les informations et participe même au financement pour les jeunes du territoire jusqu'à 100€.

La formation est importante car elle permet aux jeunes de disposer de compétences qui ouvrent des emplois à la clé et notamment à la Codecom qui manque d'agents formés pour pouvoir ouvrir ses services.

Mme BALLIEU indique que les maires doivent participer au démarchage auprès des jeunes de leur commune.

Le Président informe les conseillers communautaires qu'une formation BAFA base sera organisée sur le territoire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt pendant les vacances d'avril 2023.

Elle sera suivie par une formation BAFA perfectionnement durant les vacances d'octobre 2023.

L'organisme AROEVEN dispensera cette formation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Fixe la participation des stagiaires BAFA base (hors personnel CODECOM) à 420 €,
- Fixe la participation des stagiaires BAFA approfondissement (hors personnel CODECOM) à 350 €,
- Fixe la participation de la CODECOM à destination des ressortissants du territoire communautaire à 100 € maximum dans la limite de 100 % du montant de la participation des stagiaires.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. TRINOLI rappelle que l'aide de la CCDS pour les jeunes du territoire n'est attribuée que si les jeunes réalisent la formation dans les sessions mises en place par la CCDS avec l'AROEVEN, à l'exception des années où la CCDS ne met pas en place de formation faute de participant.

Mme FAUQUENOT propose de donner la communication de cette session également à la MFR de Damvillers car celle-ci pourrait intéresser les jeunes de l'établissement.

5. DEPOT DE DOSSIERS A LA DETR

Le Président rappelle que l'appel à projet DETR doit être déposé pour le 28 Février.

Plusieurs dossiers sont envisageables mais les informations récoltées pour le moment ne permettent pas de pouvoir délibérer avec assez de précision sur les projets.

Il propose de les étudier lors de la prochaine réunion du 23 Février.

6. TRANSFERT DE LA MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS A LA CCDS

AFFAIRE N° 2023-02-16-05

Le Président informe les conseillers communautaires du transfert de la maison de santé de Damvillers à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2023.

Effectivement celui-ci avait été mis en attente depuis la fusion du fait de l'important travail de recherche et d'analyse de la comptabilité communale afin de pouvoir étudier, entre autre, l'impact sur les attributions de compensation communales.

Ce travail ayant enfin été mené à bien, notamment avec l'aide Mme POSTAL, le Président indique que le transfert peu être acté et que la CLECT sera réunie dans les prochains jours pour valider le travail effectué.

Désormais, la CCDS assume la gestion financière (loyers, charges, ...) et technique (entretien, travaux, agrandissement,...) du bâtiment qui reste propriété de la commune de Damvillers.

Une convention de mise à disposition sera réalisée pour entériner ce transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L2123-3,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence maisons de santé pluridisciplinaires,

Considérant l'analyse financière réalisée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Prend acte du transfert de la maison de santé de Damvillers à la CCDS,

Autorise le Président à signer un avenant au bail de location et tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. OUVERTURE DE POSTE

AFFAIRE N° 2023-02-16-06

Le Président rappelle la grande difficulté de recruter du personnel notamment sur le grade d'auxiliaire de puériculture et se félicite d'avoir pu trouver une personne du territoire qui souhaite intégrer les services de la CCDS.

Il indique avoir pu créer ce contact lors des vœux et que cela prouve l'importance de l'échange et de la communication car des personnes avec du potentiel vivent sur notre territoire mais elles ne sont pas forcément informées de nos attentes.

Il encourage les élus à relayer les informations lors des recherches.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

Ouverture de poste au 01/03/2023

1 auxiliaire de puériculture de classe normale ⇨ 35 h 00/35^{ème}



Les non titulaires seront rémunérés sur la base de l'échelon 1,



les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,



Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. HAUSSE DU TAUX DE COTISATION CNRACL

AFFAIRE N° 2023-02-16-07

L'ensemble des employeurs territoriaux, par la voix du Collectif qui réunit les associations d'élus dont l'AMF, ont publié, le 27 janvier, un communiqué dénonçant l'annonce-surprise d'une hausse de leurs cotisations pour les retraites de leurs agents.

En effet, le texte de la réforme des retraites présenté par le gouvernement confirme la hausse d'un point des cotisations retraites des employeurs de la fonction publique territoriale et hospitalière, à partir de 2024. Cela représentera une charge supplémentaire de plusieurs centaines de millions d'euros par an à l'échelon national.

Cette réforme aura des conséquences financières très importantes pour les collectivités dont les budgets de fonctionnement sont déjà très serrés ; d'une part du fait de l'explosion des prix de l'énergie et, d'autre part s'agissant plus particulièrement des dépenses de personnel, du relèvement du point d'indice au 1^{er} juillet dernier et autres mesures catégorielles.

Par conséquent, la communauté de communes de Damvillers Spincourt, souhaite informer le gouvernement de son opposition à l'augmentation de cette cotisation et demande qu'en préalable à toute discussion sur l'équilibre financier de la CNRACL, il puisse y avoir une mise à plat du système de retraites des employeurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

⇨ Demande qu'en préalable à toute discussion sur l'équilibre financier de la CNRACL, il puisse y avoir une mise à plat du système de retraites des employeurs territoriaux.

⇨ S'oppose à la hausse de la cotisation des employeurs publics à la CNRACL du projet de réforme des retraites.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. EXAMEN ET ATTRIBUTION DES COTISATIONS

7.1 Cotisation ANATEEP 2023

AFFAIRE N° 2023-02-16-08

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public a sollicité la CODECOM pour le renouvellement de son adhésion en 2023.

En tant qu'adhérent, la CODECOM peut bénéficier du service Assistance Conseil de l'association et d'un accès à un espace de documentation sur Internet.

Par ailleurs, l'adhésion permet de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident. Cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP.

L'association propose :

- ⇒ Une part fixe de cotisation d'un montant de 28 €.
- ⇒ Une part modulable selon l'option choisie. La proposition est de choisir « l'option F1 », couvrant tous transport d'élèves : scolaires, périscolaires et postsecondaires (piscines, centres aérés, ...). Le montant de la cotisation est basé sur le nombre maximum de personnes transportées en même temps. Le montant est de 1,87 € par personne transportée, soit 205,70 € (110 x 1,87 €).

Le montant total de l'adhésion s'élèverait donc à 233,70 € (28 € + 205,70 €) pour l'année 2023.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant la nécessité de souscrire une assurance permettant de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident, dans le cadre des transports scolaires, périscolaires et postsecondaires,

Considérant que cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de souscrire une assurance responsabilité civile, défense, recours, individuelle accident auprès de l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, pour une cotisation annuelle de 1,71 euros pour un maximum de 110 personnes transportées en même temps, plus 28,00 euros de part fixe, soit 233,70 euros pour l'année 2023.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme ANTOINE demande la possibilité de solliciter à nouveau l'association pour des actions de sensibilisation auprès des jeunes.

7.2 Cotisation CAUE 2023

AFFAIRE N° 2023-02-16-09

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse sollicite auprès de la CODECOM la cotisation 2023 pour réaliser sa mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels.

Cette mission consiste à mieux informer, sensibiliser, assister et conseiller tous les acteurs du développement territorial de la Meuse.

Le montant de la cotisation, voté par l'assemblée générale du CAUE le 1er octobre 2021, est calculé sur la base de 0,70 € par habitant. La population totale de la CODECOM estimée par l'INSEE au 1er janvier 2019 est de 8 540 habitants.

La cotisation 2023 s'élèverait donc à 5 978,00 € (8 540 habitants x 0,70 €).

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant les actions de sensibilisation, assistance et conseil auprès de tous les acteurs du développement territorial de la Meuse,

Considérant la mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation 2023 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 5 978,00 euros. (0.70 euros X 8 540 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. BOURTEMBOURG indique avoir du mal à les solliciter malgré plusieurs demandes.

7.3 Cotisation Mission Locale 2023

AFFAIRE N° 2023-02-16-10

La mission locale du Nord Meusien oeuvre depuis 1990 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire. Reconnue d'intérêt de service public, elle a pour mission d'offrir un réel soutien face aux différentes difficultés d'un public jeune en termes d'emploi, de formation, de santé et de logement.

La participation financière est calculée sur le nombre d'habitants multiplié par 1 euro.

Le montant de la subvention serait donc de 8 540 euros (égale à 1 € par habitant sur la base de la population légale 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sans double compte, soit 1 € X 8 540 habitants).

Vu les statuts de la CODECOM et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Considérant la demande présentée par l'association d'insertion « Mission Locale du Nord Meusien »,

Considérant les prestations réalisées au sein du territoire intercommunal,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement d'une subvention de 8 541 euros (égale à 1 euro par habitant sur la base de la population légale 2011 en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sans double compte, soit 1 euro X 8 540 habitants), à l'association Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2023.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

7.4 Cotisation CIDFF

AFFAIRE N° 2023-02-16-11

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Meuse a pour mission l'information, l'orientation et l'accompagnement du public, en priorité les femmes, dans les domaines :

- De l'accès au droit ;
- De la lutte contre les violences sexistes ;
- Du soutien à la parentalité ;
- De l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ;
- De l'éducation et de la citoyenneté ;
- De la sexualité et de la santé.

Dans ce contexte, le CIDFF de la Meuse tient une permanence une fois par mois à Damvillers.

La participation financière de la Codecom est calculée sur la base de 0,25 euros par habitant (uniquement sur le territoire de l'ancienne codecom de Damvillers), soit 0,25 € X 2675 habitants = 668,75 euros.

Après vérification, il apparaît que la cotisation 2022 n'a pas été payée. Il convient donc de régulariser cette situation.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la convention signée le 18 mars 2009 entre le CIDFF et l'ex Codecom de Damvillers,

Considérant les actions d'information des femmes en particulier et de tout public en général, dans tous les champs du droit et de la promotion de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des femmes sur le territoire de l'ex Codecom de Damvillers,

Considérant la mission d'intérêt public,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise :

- ⇒ Le versement de la cotisation 2022 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Meuse (CIDFF) pour un montant de 668,75 euros. (0.25 euros x 2 675 habitants).
- ⇒ Le versement de la cotisation 2023 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Meuse (CIDFF) pour un montant de 668,75 euros. (0.25 euros x 2 675 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

7.5 Cotisation Citoyens et Territoires

AFFAIRE N° 2023-02-16-12

La CCDS adhère à Citoyens et Territoire depuis 2017 dont l'objectif est de :

- ↳ Favoriser, soutenir, encourager l'émergence de projets de développement local, de participation citoyenne, d'éducation populaire dans tous les territoires de la région Grand Est quelles que soient leur forme d'organisation, leur périmètre (quartiers, communes, intercommunalités, structurations interterritoriales) ou leurs spécificités (rural, urbain, péri-urbain).
- ↳ Regrouper au niveau régional toute structure ou personne impliquée dans les politiques de développement territorial et établir un réseau d'échanges d'expérience et d'information, de formation et de réflexion prospective ; L'accent est mis sur l'aménagement durable du territoire et la transition économique, écologique, citoyenne et sociale.
- ↳ Susciter toutes propositions de politique publique susceptibles d'assurer le développement équilibré des territoires de la région Grand Est et de renforcer, valoriser et promouvoir les ressources locales et/ou les initiatives privées ou publiques menées au plan territorial, les coopérations interterritoriales, les dynamiques de transition économique, écologique, citoyenne et sociale.
- ↳ Favoriser l'information, les échanges et la coopération à l'échelle européenne, particulièrement au sein des différents espaces de coopération transfrontalière.

La participation financière de la CCDS est basée sur un montant forfaitaire de 567 euros.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement de l'espace,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le versement de la cotisation 2023 à l'association Citoyens et Territoires, d'un montant de 567,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

7.6 Cotisation a Meuse Attractivité

AFFAIRE N° 2023-02-16-13

La CCDS adhère à Meuse Attractivité qui contribue au développement et à l'attractivité des territoires et des entreprises du département de la Meuse en prenant en compte la diversité de leurs environnements, de leurs objectifs et de leurs partenariats.

Meuse Attractivité accompagne des projets inscrits dans des territorialités économiques et touristiques départementaux.

Ses principales missions portent sur :

- ⇒ l'appui aux territoires et entreprises.
- ⇒ le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée.
- ⇒ la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial.

La participation financière de la CCDS est basée sur un montant de 8 309 euros pour l'année 2023

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le versement de la cotisation 2023 à l'organisme MEUSE ATTRACTIVITE, d'un montant de 8 309,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. MOTION DE SOUTIEN CONCERNANT LE PROJET DE FERMETURE DE LA SECTION BTS COMPTABILITE GESTION DU LYCEE MARGUERITTE A VERDUN

AFFAIRE N° 2023-02-16-14

Les élus de la communauté de communes de Damvillers Spincourt ont appris l'annonce de la suppression du BTS comptabilité gestion du Lycée Margueritte à Verdun.

Cette fermeture semble injustifiée :

- ✎ Cette filière est la seule en comptabilité et gestion de niveau bac +2 dans le département de la Meuse.
- ✎ Les professionnels du secteur ont besoin de recruter des étudiants localement, formés en comptabilité et implantés dans le tissu économique local.
- ✎ Pour les étudiants, cette filière offre la possibilité de se former et de s'insérer facilement sans avoir à faire face à des problèmes de transport, de logement et financement des études.

↳ le taux de réussite montre l'excellence de la formation et de ses étudiants toujours supérieurs à la moyenne académique de la région Grand-Est (major de promotion 2022).

Les élus de la CCDS pensent que le dynamisme des territoires ruraux est étroitement lié au maintien des services publics et notamment des établissements d'enseignement. Fragiliser l'offre de formation se traduirait comme une injustice pour des jeunes qui verraient leur situation socioéconomique se détériorer et fragiliserait davantage les entreprises locales face à la pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Ils sont atterrés de cette décision alors que partout les entreprises et les collectivités recherchent des comptables et notamment la CCDS qui ne parvient pas à recruter depuis plusieurs mois !

Pour ces raisons, le conseil communautaire, sera sollicité décide :

↳ d'apporter son soutien à tous les organismes qui demandent le maintien de la classe comptabilité gestion du lycée Margueritte de Verdun

↳ de s'opposer à la suppression de la filière BTS comptabilité gestion du lycée Margueritte de Verdun, offrant des formations essentielles pour le territoire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. QUESTIONS DIVERSES

➤ le Président propose la mise en place d'un groupe de travail éclairage public :

le Président propose de travailler sur la mise en place d'un groupe d'élus pour étudier cette thématique en tenant compte des évolutions importantes à venir et des possibilités de financement qui se développent, notamment à travers le fonds vert.

Mme BALLIEU et M. MICHELS font part de leur intérêt pour participer à ce groupe de travail.

➤ M. HAUPTMMAN fait un point sur les dossiers qu'il a en charge :

Une commission voirie devrait être réunie mais il est proposé de la scinder en deux groupes pour éviter de gros déplacements.

Pour éviter d'avoir une répartition géographique des élus et permettre à chacun de bien appréhender le territoire le Président propose de faire deux groupes par tirage au sort.

➤ M. CAPUT fait un point sur les dossiers qu'il gère :

Une conférence sur la biodiversité s'est déroulée avec de nombreux participants.

Il rappelle que la conférence de l'Etang d'Amel s'est tenue. Il apparaît que malgré la richesse des espaces naturels du territoire celui-ci n'est pas assez connu. Des actions de sensibilisation auprès des élèves et des enseignants locaux seraient à mener.

Maintien des réunions et concertation avec les élus et les habitants pour les négociations foncières dans le cadre du programme GEMAPI

- Mme POSTAL indique que les dossiers de demande de subventions aux associations vont partir prochainement avec une date limite de retour mi-Mars pour permettre une analyse avant le vote du budget.
- Mme ANTOINE indique :

La cotisation adhérent du SMET restera inchangée cette année.

La Commission OM doit se réunir rapidement pour retravailler sa politique tarifaire et d'actions auprès des professionnels. Effectivement, de grosses évolutions sont en cours notamment sur les territoires limitrophes. Cela risque d'engendrer de nouveaux flux vers nos déchetteries notamment.

- Mme FAUQUENOT rappelle la tenue de la marche du Souvenir à Azannes ce week-end avec la participation des élus, des habitants et des membres de l'office du tourisme. Elle se terminera avec une exposition dans la salle des fêtes.
- Le Président informe les élus qu'une étude fiscale sur les bases fiscales a été proposée à la CCDS, une analyse de cette proposition est en cours.
- Suite à la réunion proposée par les services de la DGFIP à destination des secrétaires de mairie, les élus font remonter un manque de moyens des services qui expliquent probablement une partie des difficultés rencontrées dans les échanges avec les collectivités. M. TRINOLI propose d'envisager une motion pour faire remonter cette problématique.

La séance est levée à 21 H 30.

Ordre du jour :

1. Point sur la décision de l'Education Nationale de supprimer 4 postes d'enseignants sur le territoire de la communauté de communes.
2. Soutien des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) des écoles.
3. Réflexion sur la diminution des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour les enfants des salariés de la CCPS dont le temps de travail hebdomadaire est restreint.
4. Organisation d'une formation BAFA base et perfectionnement
5. Dépôt de dossiers à la DETR.
6. Transfert de la maison de santé de Damvillers à la CCDS
7. Ouverture de poste.
8. Hausse du taux de cotisation CNRACL.
9. Examen et attribution des cotisations.
10. Motion de soutien concernant le projet de fermeture de la section BTS comptabilité gestion du lycée Margueritte à Verdun.
11. Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BRELLE François | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ ZANON Jean Luc |

Le Président

Jean Marie MISSLER

la secrétaire

Gilberte BALLIEU